

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/08

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN FONCTIONNAIRE

Le Maire,

Vu l'article L 2122-30 et R 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 123-38 et suivants et R 123-53 et suivants,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014,

ARRETE

Article 1 : M. Pierre KREMER, ingénieur territorial, est désigné pour représenter la Commune à l'occasion des réunions de la commission communale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et affiché en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le *28 février* 2023

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le *28 février 2023*
pour une durée minimum de 2 mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20230228-2023-A8-AR
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023